



2025-55

**Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Du 15 Mai 2025

***PORTANT nomination d'un mandataire de la
régie de recettes du camping municipal***

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-JALLE,

Code collectivité : 26306

Le Maire de la Commune de Sainte-Jalle,

Vu l'arrêté n° 2024-41 en date du 26 juillet 2024, portant création de la régie de recettes camping municipal,

Vu l'arrêté n° 2024-42 en date du 26 juillet 2024 portant nomination des régisseurs de la régie de recettes camping municipal,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant en date du

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du

ARRETE

Article 1 : Monsieur JURDIC Bernard est nommé mandataire de la régie de recettes du camping avec pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-ABM du 21 avril 2006 en vigueur relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités et de leurs établissements publics. Il est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés.

2025-55

Département De la Drôme
COMMUNE DE SAINTE JALLE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Du 15 Mai 2025

*PORTANT nomination d'un mandataire de la
une régie de recettes du camping municipal*

Fait à Sainte-Jalle, le 15 Mai 2025

Le Responsable du SGC de Nyons,
Jacques QUINQUETON

Le Maire,
Marie-Noëlle ARMAND



Le régisseur titulaire,
EYSSERIC Annie

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

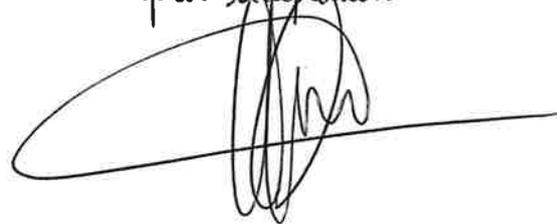


Le régisseur suppléant,
GORISSE Dorothée

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »



Le mandataire,
JURDIC Bernard

Mention manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte et informe que
le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de 2
mois à compter du présent arrêté*